

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-140

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 30 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR MARC SYLVAIN.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-32 et R. 2122-10,
VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de fonction permanente en tant qu'officier d'état civil à Monsieur Marc SYLVAIN, agent titulaire, affecté au service population.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc SYLVAIN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de chargé des fonctions d'état civil au service population de la commune, reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions suivantes en tant qu'officier d'état civil :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- réception des demandes de changement de prénom ;
- réception de la demande d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution du pacte civil de solidarité,
- transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- établissement des actes relatifs aux déclarations visées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur SYLVAIN est également chargé de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Monsieur SYLVAIN peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur SYLVAIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 mars 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le
Monsieur Marc SYLVAIN

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr